



**CLUB DE PATINAGE DE VITESSE  
DES TROIS-LACS**

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

(Révisés le 2017-05-03)



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

<b>INFORMATIONS SUR LA CORPORATION .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 NOM .....	3
ARTICLE 2 NATURE .....	3
ARTICLE 3 INCORPORATION .....	3
ARTICLE 4 EXERCICE FINANCIER .....	3
ARTICLE 5 SIÈGE SOCIAL .....	3
ARTICLE 6 SITE INTERNET ET ADRESSE COURRIEL .....	4
ARTICLE 7 CHAMP D'ACTION .....	4
ARTICLE 8 BUTS .....	4
ARTICLE 9 LOGO .....	5
ARTICLE 10 CATÉGORIE DE MEMBRES .....	5
ARTICLE 11 AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS .....	5
ARTICLE 12 DISSOLUTION DE LA CORPORATION .....	5
<b>LES MEMBRES ACTIFS .....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 13 NATURE .....	6
ARTICLE 14 CONDITIONS .....	6
ARTICLE 15 POUVOIRS .....	6
ARTICLE 16 DÉMISSION .....	6
ARTICLE 17 SUSPENSION OU EXPULSION .....	7
<b>LES MEMBRES ENREGISTRÉS .....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 18 NATURE .....	7
ARTICLE 19 CONDITIONS .....	7
ARTICLE 20 COTISATION .....	7
ARTICLE 21 POUVOIRS .....	7
<b>LES MEMBRES ASSOCIÉS .....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 22 NATURE .....	8
ARTICLE 23 POUVOIRS .....	8
<b>LES MEMBRES HONORAIRES .....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 24 NATURE .....	8
ARTICLE 25 POUVOIR .....	8
<b>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 26 CONVOCATION .....	9
ARTICLE 27 QUORUM .....	9
ARTICLE 28 ORDRE DU JOUR .....	9
<b>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 29 NATURE .....	9
ARTICLE 30 CONVOCATION .....	9
ARTICLE 31 QUORUM .....	10
<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 32 COMPOSITION .....	10
ARTICLE 33 ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	10
ARTICLE 34 CONVOCATION .....	11



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

ARTICLE 35	QUORUM .....	11
ARTICLE 36	VOTE .....	11
ARTICLE 37	POUVOIRS .....	12
<b>LE COMITÉ EXECUTIF .....</b>		<b>13</b>
ARTICLE 38	LE COMITÉ EXÉCUTIF .....	13
ARTICLE 39	LE PRÉSIDENT .....	13
ARTICLE 40	LE VICE-PRÉSIDENT .....	14
ARTICLE 41	LE SECRÉTAIRE .....	14
ARTICLE 42	LE TRÉSORIER .....	14
<b>LES RESPONSABLES.....</b>		<b>15</b>
ARTICLE 43	LE RESPONSABLE DES ÉQUIPEMENTS .....	15
ARTICLE 44	LE RESPONSABLE DES INSCRIPTIONS AUX COMPÉTITIONS .....	15
ARTICLE 45	LE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS .....	15
<b>RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES À L'ENTRAÎNEMENT .....</b>		<b>16</b>
ARTICLE 46	L'ENTRAÎNEUR CHEF .....	16
ARTICLE 47	ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE .....	16
ARTICLE 48	ENTRAÎNEMENTS .....	16
<b>RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION.....</b>		<b>17</b>
ARTICLE 49	INSCRIPTION ET PAIEMENT .....	17
ARTICLE 50	ACCOMPAGNEMENT .....	17
ARTICLE 51	PONCTUALITÉ .....	17
ARTICLE 52	COMPORTEMENT .....	18
<b>LOCATION D'ÉQUIPEMENTS.....</b>		<b>18</b>
ARTICLE 53	PRIX DE LOCATION .....	18
ARTICLE 54	RESPONSABILITÉ .....	18
ARTICLE 55	AIGUISAGE DE PATIN .....	18
ARTICLE 56	RETOUR DES ÉQUIPEMENT LOUÉS .....	18
<b>AIDE FINANCIÈRE AUX PATINEURS ET ENTRAÎNEURS .....</b>		<b>19</b>
ARTICLE 57	AIDE FINANCIÈRE AUX PATINEURS .....	19
ARTICLE 58	AIDE FINANCIÈRE AUX ENTRAÎNEURS .....	20
<b>LA CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF.....</b>		<b>21</b>
ARTICLE 59	LA CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF .....	21



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

## INFORMATIONS SUR LA CORPORATION

### ARTICLE 1 NOM

La présente corporation est connue et désignée sous le nom de **CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS**. Pour les fins des présents règlements, le Club de Patinage de Vitesse des Trois-Lacs est désigné par le mot « Corporation ».

Les chèques émis au crédit au Club de Patinage de Vitesse des Trois-Lacs peuvent être libellés à l'ordre du « CPV des Trois-Lacs » ou « CPV Trois-Lacs ».

### ARTICLE 2 NATURE

La Corporation est sans but lucratif et est essentiellement un organisme de formation dans le domaine du patinage de vitesse.

### ARTICLE 3 INCORPORATION

La présente Corporation a été constituée par lettres patentes selon la troisième partie de la Loi des compagnies, le 27 juin 2006.

### ARTICLE 4 EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier se termine le 30 avril de chaque année. Les états financiers doivent être préparés par le trésorier et approuvés par le Conseil d'Administration pour l'année se terminant à cette date et être présentés à l'assemblée générale annuelle.

### ARTICLE 5 SIÈGE SOCIAL

Lorsque nécessaire, le Conseil d'Administration doit, par résolution, transférer le siège social de l'adresse courante à une autre adresse. Cependant, dans les 10 jours suivant ce transfert, un membre du Conseil d'Administration devra faire connaître la nouvelle adresse civique du siège social de la Corporation à toutes les instances gouvernementales concernées ainsi qu'à toutes les autres sociétés avec lesquelles elle entretient des relations d'affaires.



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

#### **ARTICLE 6 SITE INTERNET ET ADRESSE COURRIEL**

La Corporation maintient un site Internet à l'adresse suivante:

[www.cpv3lacs.org](http://www.cpv3lacs.org).

La Corporation a aussi une adresse courriel principale à l'adresse suivante:

[info@cpv3lacs.org](mailto:info@cpv3lacs.org)

#### **ARTICLE 6 CHAMP D'ACTION**

La Corporation a pour champ d'action le territoire de la région de Vaudreuil-Soulanges. Elle peut bonifier son offre de service ainsi qu'acquérir des biens à l'extérieur de ce territoire pour le bénéfice de ses membres.

#### **ARTICLE 7 BUTS**

La Corporation a pour buts :

1. De promouvoir la pratique de niveau récréatif et compétitif du patinage de vitesse.
2. D'assurer le développement de patineurs au niveau régional, provincial, national et international, le cas échéant.
3. De faire connaître le sport, d'encourager et d'accroître l'intérêt des jeunes envers la pratique du patinage de vitesse au Québec ou ailleurs,
4. De susciter et d'encourager toute recherche en vue de l'amélioration des techniques du patinage de vitesse,
5. De produire, d'assembler, de distribuer, d'acheter et de fournir des équipements de toutes sortes et de financer des installations sportives nécessaires à la pratique de ce sport, selon les possibilités de la Corporation,
6. De susciter, d'encourager, d'aider toute discipline récréative, connexe pouvant contribuer au patinage de vitesse.



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

#### **ARTICLE 8            LOGO**

Le logo du Club, dont les dimensions peuvent varier selon son utilisation, est présenté ci-dessous, tel qu'il a été esquissé en 2006 par monsieur Guy Bellerive, parent d'un patineur du Club de patinage de vitesse des Trois Lacs et finalisé par La firme P.C.G. Enr. située à Salaberry de Valleyfield.



#### **ARTICLE 9            CATÉGORIE DE MEMBRES**

Les membres de la Corporation sont classés selon les catégories suivantes:

1. Les membres actifs (Conseil d'Administration)
2. Les membres enregistrés (Patineurs)
3. Les membres associés (Entraîneurs et autres non patineurs)
4. Les membres honoraires (Personnalité connue, etc...)

#### **ARTICLE 10            AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS**

Au besoin, le Conseil d'Administration peut amender les règlements généraux de la Corporation.

Ces amendements devront être approuvés par le vote des deux tiers des membres actifs, enregistrés et associés présents à l'assemblée générale annuelle.

#### **ARTICLE 11            DISSOLUTION DE LA CORPORATION**

La Corporation ne peut être dissoute que par le vote des quatre cinquièmes des membres actifs, enregistrés et associés présents à une assemblée générale spécialement convoquée dans ce but par un avis de trente (30) jours donné par courriel à chacun des membres.

Si la dissolution est votée, le Conseil d'Administration devra remplir auprès des autorités publiques les formalités prévues par la Loi.



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

Au cas de liquidation de la Corporation ou de distribution des biens de la Corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue, donc de patinage de vitesse.

### LES MEMBRES ACTIFS

#### **ARTICLE 12 NATURE**

Les membres actifs composent le Conseil d'Administration de la Corporation

#### **ARTICLE 13 CONDITIONS**

Pour être membre actif, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 15 ans ou plus
- Être proposé par deux membres de la Corporation
- Être élu par l'assemblée générale annuelle

En cas de siège vacant durant l'année, il peut être comblé selon les conditions suivantes :

- Être proposé par deux membres de la Corporation,
- Être accepté par le Conseil d'Administration,
- Le siège doit être soumis à l'élection à la prochaine assemblée générale annuelle des membres.

Les membres actifs prennent l'engagement de suivre et de faire respecter les présents règlements.

#### **ARTICLE 14 POUVOIRS**

Les membres actifs ont le droit de vote au Conseil d'Administration ainsi que lors des assemblées générales annuelles et spéciales sauf le président qui peut cependant utiliser son vote prépondérant lors d'une égalité.

#### **ARTICLE 15 DÉMISSION**

Il est possible à un membre actif de se retirer de la Corporation en cours de mandat. Il doit cependant remettre sa démission au président ou au secrétaire qui doit la communiquer au Conseil d'Administration pour fins d'approbation. Toute démission doit être transmise par écrit, dans un délai de dix (10) jours



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

précédant l'entrée en vigueur de sa démission. Ce délai permettra au Conseil d'Administration de nommer son successeur. Avant son départ, il devra obligatoirement remettre tout document, clés des locaux, matériel, équipement ou tout autre article appartenant à la Corporation.

#### **ARTICLE 16      SUSPENSION OU EXPULSION**

Tout membre actif peut être suspendu ou expulsé du Conseil d'Administration de la Corporation par un vote du Conseil d'Administration

### LES MEMBRES ENREGISTRÉS

#### **ARTICLE 17      NATURE**

Toute personne enregistrée à la Fédération de Patinage de Vitesse du Québec par la Corporation comme patineur actif.

#### **ARTICLE 18      CONDITIONS**

Avoir payé la cotisation à la Corporation pour l'année courante, selon les modalités établies par le Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 19      COTISATION**

Tout membre enregistré doit payer la totalité de sa cotisation à la Corporation selon les modalités établies par le Conseil d'Administration. Cette cotisation est déterminée par le Conseil d'Administration annuellement et comprend :

- L'inscription au club
- L'affiliation à la Fédération de patinage de vitesse du Québec
- L'affiliation à la Association Régionale de Patinage de Vitesse- Région-Ouest

Aucun remboursement n'est possible sauf en cas de contre-indications médicales survenant dans les 4 semaines du début des entraînements du membre enregistré. Une note médicale doit être présentée.

#### **ARTICLE 20      POUVOIRS**

Les membres enregistrés un parent ou un tuteur ont le droit de vote aux assemblées générales annuelles et spéciales.



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

S'ils veulent qu'un sujet spécifique soit discuté à l'assemblée générale, ils doivent en aviser le président à l'avance qui ajoutera à l'item varia le sujet à être discuté. Alors, le membre enregistré qui aura demandé que ce sujet soit discuté aura le droit d'exprimer son point de vue sur ce sujet.

Les membres enregistrés ou leurs tuteurs, peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration, mais n'y ont pas le droit de vote.

### LES MEMBRES ASSOCIÉS

#### **ARTICLE 21 NATURE**

Toute personne enregistrée à la Fédération de Patinage de Vitesse du Québec par la Corporation mais qui n'est pas un patineur actif, ni un membre du Conseil d'Administration, ni un membre honoraire.

Les membres associés sont en général des personnes qui participe au fonctionnement du club, tel que les entraîneurs et sont nommés par le Conseil d'Administration de la Corporation.

#### **ARTICLE 22 POUVOIRS**

Les membres associés ont le droit de vote aux assemblées générales annuelles et spéciales.

Les membres associés, peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration, mais n'y ont pas le droit de vote.

### LES MEMBRES HONORAIRES

#### **ARTICLE 23 NATURE**

Le Conseil d'Administration peut nommer membre honoraire, toute personne à laquelle il veut rendre un hommage particulier.

#### **ARTICLE 24 POUVOIR**

Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales annuelles et spéciales.

Les membres honoraires, peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration, mais n'y ont pas le droit de vote.



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

### **ARTICLE 25 CONVOCATION**

L'assemblée générale annuelle doit avoir lieu au maximum 30 jours avant la fin de l'exercice financier ou dans les deux mois suivant la fin de l'exercice financier. Tous les membres de la Corporation doivent y être convoqués par courriel au moins une semaine à l'avance. L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doit être joint à cet avis de convocation.

### **ARTICLE 26 QUORUM**

Le quorum est constitué des membres actifs et enregistrés présents.

### **ARTICLE 27 ORDRE DU JOUR**

À cette réunion on doit :

- Adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'année précédente et celui de toute assemblée générale spéciale s'il y a lieu.
- Présenter les rapports généraux des activités.
- Présenter les états financiers ou un rapport préliminaire.
- Faire approuver les modifications aux règlements généraux (si nécessaire)
- Procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

### **ARTICLE 28 NATURE**

L'assemblée générale spéciale est une assemblée générale convoquée par le Conseil d'Administration pour un objet défini.

### **ARTICLE 29 CONVOCATION**

Le Conseil d'Administration, sur demande écrite d'un minimum de dix (10) membres enregistrés, sera tenu de convoquer par courriel une assemblée générale spéciale dans les huit (8) jours suivant la réception de la demande.

Il sera loisible au président ou au Conseil d'Administration de convoquer par courriel de telles assemblées. L'avis de convocation de toute assemblée générale spéciale doit indiquer l'objet défini qui doit être pris en considération.



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

#### **ARTICLE 30 QUORUM**

Si la réunion est convoquée par des membres enregistrés, le quorum sera de 80% des signataires de la demande. Son procès-verbal sera adopté lors de la prochaine assemblée générale spéciale ou annuelle.

Si la réunion est convoquée par le Conseil d'Administration, le quorum est constitué des membres actifs et enregistrés présents. Son procès-verbal sera adopté lors de la prochaine assemblée générale spéciale ou annuelle.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE 31 COMPOSITION**

Le Conseil d'Administration est composé d'un minimum de quatre (4) membres occupant les fonctions de :

- Président \*
- Vice-président \*
- Secrétaire \*
- Trésorier \*
- Responsable des équipements
- Responsable des inscriptions aux compétitions
- Responsable des communications
- Et tous autres postes jugés nécessaires par le Conseil d'Administration

(les postes avec un \*, sont les postes obligatoires à combler)

Le nombre de sièges disponibles au conseil d'administration est révisé annuellement par le conseil d'administration avant l'assemblée générale annuelle.

#### **ARTICLE 32 ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

Afin de permettre un renouvellement des personnes siégeant au conseil d'administration, les sièges du conseil d'administration seront mis en jeu lors d'élections durant l'assemblée générale annuelle selon les conditions suivantes :

Années impaires -> sièges impairs

Années pair -> sièges pairs

- Les administrateurs sont élus par scrutin (50% des voix +1) par les membres enregistrés de la Corporation réunis en assemblée générale annuelle.
- Avant de procéder aux élections, le président de la Corporation doit nommer un président et un secrétaire d'élection. Ces derniers peuvent ne pas être des membres de la Corporation.
- Le président d'élection annonce les mises en candidature pour chaque siège en jeu et supervise le processus du vote secret, le cas échéant.
- Le secrétaire d'élection doit avoir en main la liste des membres enregistrés qui ont droit de vote et doit prendre les présences. De plus, il notera les candidatures et les résultats du vote qu'il transmettra ensuite au secrétaire de l'assemblée.

Les membres sont donc élus pour un mandat de deux (2) ans et sont rééligibles lors de l'assemblée générale annuelle.

Le nouveau conseil d'administration se réunira, au besoin, à une date subséquente, pour former le nouveau comité exécutif et établir les rôles de chaque membre du conseil.

### **ARTICLE 33      CONVOCATION**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire à la demande d'un des membres actifs.

### **ARTICLE 34      QUORUM**

Le quorum est constitué des membres actifs présents. Cependant, pour que la réunion soit valide, la présence minimale de quatre (4) membres du Conseil d'Administration est requise.

### **ARTICLE 35      VOTE**



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

Tous les membres, excluant le président, ont le droit de vote à chaque réunion. Si nécessaire, le président pourra se prévaloir de son vote prépondérant advenant une égalité lors d'un vote.

#### **ARTICLE 36      POUVOIRS**

- Il vaque à l'exécution des décisions de la Corporation.
- Il exerce les pouvoirs et accomplit les actes prévus par les présents règlements et tous ceux que la loi lui permet dans l'intérêt de la Corporation.
- Il administre les biens de la Corporation et personne ne peut engager les biens de la Corporation sans une décision du Conseil d'Administration.
- Il doit remplacer tout membre du Conseil d'Administration qui a cessé de remplir ses fonctions avant la fin de son terme.
- Il doit faire approuver par les membres ayant droit de vote à une assemblée générale spéciale, toute décision engageant les fonds de la Corporation pour une période dépassant son mandat.



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

## LE COMITÉ EXECUTIF

### **ARTICLE 37 LE COMITÉ EXÉCUTIF**

Les officiers du comité exécutif sont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Seuls les membres du comité exécutif peuvent signer les chèques de la Corporation. Deux (2) signatures sont obligatoires sur tous les chèques. Deux (2) membres du Comité exécutif liés par la Loi sur les Impôts ne peuvent signer ensemble le même chèque.

### **ARTICLE 38 LE PRÉSIDENT**

Le président préside les assemblées du Conseil d'Administration et les assemblées générales de la Corporation.

Il décide des points d'ordre et est chargé de faire observer le protocole des assemblées délibérantes.

Il voit à l'application des règlements de la Corporation.

Il veille à ce que les autres officiers et responsables remplissent leurs devoirs respectifs.

Avec les autres membres du Comité exécutif, il agit à titre de signataire des chèques de la Corporation et doit être mis au fait des chèques émis par la Corporation.

Avec le secrétaire, il signe les procès-verbaux des assemblées qu'il préside.

Il ne peut faire aucune proposition, mais il lui est loisible de faire des suggestions et de donner son avis sur tout objet en délibération.

À toutes les assemblées, en cas d'égalité des voix, il a un vote prépondérant.



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

#### **ARTICLE 39 LE VICE-PRÉSIDENT**

Le Vice-président seconde le président dans toutes les affaires de la Corporation.

En cas d'absence du président à une assemblée, il le remplace.

En cas d'absence prolongée ou de démission du président, il assume les fonctions de ce dernier jusqu'à la nomination d'un nouveau président du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président à une assemblée des associations régionales ou provinciales, il le remplace.

#### **ARTICLE 40 LE SECRÉTAIRE**

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des assemblées de la Corporation.

Il signe les procès-verbaux avec le président et les conserve en archive.

Il a la garde de tous les documents et archives de la Corporation.

Il prépare les convocations et les ordres du jour de concert avec le président.

Il rédige, reçoit et conserve la correspondance officielle de la Corporation.

En cas d'absence du secrétaire, le Conseil d'Administration en nomme un pour l'intérim.

#### **ARTICLE 41 LE TRÉSORIER**

Le trésorier voit à la tenue des livres de comptabilité de la Corporation.

Avec le président ou un autre membre du Comité exécutif, il signe les chèques tirés sur le compte bancaire où les fonds de la Corporation sont déposés, pour payer les sommes autorisées.

Il a la responsabilité de la petite caisse et du compte de banque.

À chaque assemblée, il fait part des dépenses et recettes encourues depuis la dernière assemblée. À la fin de l'exercice financier, il dresse un rapport pour l'assemblée générale annuelle.



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

**Règlements Généraux**  
(révisés le 2017-05-03)

### **LES RESPONSABLES**

#### **ARTICLE 42 LE RESPONSABLE DES ÉQUIPEMENTS**

Le responsable des équipements s'occupe de garder un inventaire détaillé du matériel sportif de la Corporation.

Il identifie les besoins de la Corporation en matière d'équipement et soumet ses recommandations au Conseil d'Administration.

Il s'assure de la qualité des équipements et, au besoin, il fait faire les réparations.

Il supervise les séances d'essayage de patins

Il est la personne de référence en matière d'entretien des équipements.

#### **ARTICLE 43 LE RESPONSABLE DES INSCRIPTIONS AUX COMPÉTITIONS**

Le responsable des inscriptions aux compétitions procède à l'inscription des membres enregistrés qui ont reçu l'autorisation de l'entraîneur chef pour participer à une compétition.

Il s'assure de percevoir les montants appropriés de chaque membre et avise le trésorier des montants à payer aux organisateurs des compétitions.

#### **ARTICLE 44 LE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS**

Le responsable des communications s'assure de faire circuler les informations pertinentes auprès de tous les membres de la Corporation par courriel.

Il publicise la discipline ou annonce les activités à venir ainsi que les résultats des compétitions par l'entremise des publications locales et régionale.

Il voit au maintien du site Internet de la Corporation



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

## RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES À L'ENTRAÎNEMENT

### **ARTICLE 45 L'ENTRAÎNEUR CHEF**

Il est un membre associé désigné par le Conseil d'Administration et doit détenir une certification reconnue.

Il doit élaborer des plans d'entraînements pour les entraînements réguliers.

Il a autorité pour toutes décisions relatives aux entraînements qu'il dirige lui-même ou un de ses entraîneurs, sur glace ou autre.

Il ne fait pas partie du Conseil d'Administration. Toutefois, il peut assister aux assemblées du Conseil d'Administration où il lui sera accordé un droit de parole.

### **ARTICLE 46 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

Tout patineur devra porter l'équipement obligatoire avant de pouvoir avoir accès à la patinoire.

La liste des équipements obligatoires est disponible sur le site Internet de la Corporation et sera mis à jours annuellement

### **ARTICLE 47 ENTRAINEMENTS**

Certaines règles de base doivent être respectées lors des entraînements :

- Le transport des matelas au début et à la fin des entraînements concerne tout le monde : parents, patineurs et entraîneurs.
- Tous patineurs de moins de 18 ans doit obligatoirement porter un casque pour placer les matelas sur la glace.
- Tout patineur qui se déplace en patins loués de la corporation doit obligatoirement utiliser des protèges lames lorsqu'il se déplace à l'extérieur de la glace.
- Lors des séances d'entraînement, aucun patineur ne doit précéder un entraîneur, moniteur ou toute autre personne désignée sur la glace.
- Tout patineur doit obtenir l'autorisation de son entraîneur pour entrer ou sortir de la patinoire pendant les entraînements.
- Seuls les entraîneurs ont autorité sur la patinoire.
- Tout patineur devra posséder un linge pour essuyer ses lames après chaque entraînement.



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

- Chacun doit se conformer à la réglementation régissant les établissements publics de la ville où à lieu des entraînements et/ou compétitions.

En cas de non-respect de ces règlements, les entraîneurs ou les membres du Conseil d'Administration pourront prendre des sanctions appropriées si nécessaire.

## RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

### **ARTICLE 48 INSCRIPTION ET PAIEMENT**

Tout patineur, ayant l'approbation d'un parent ou autre, devra aviser le responsable des inscriptions aux compétitions et payer son inscription avant la date limite d'inscription indiquée dans l'invitation envoyée par le club pour cette compétition. Si le patineur ne se présente pas à la compétition le montant ne sera pas remboursable.

L'entraîneur peut accepter ou refuser à un patineur la participation à une compétition selon son jugement.

Pour les compétitions auxquelles la Corporation n'exige pas de frais au patineur, le montant deviendra exigible si le patineur ne se présente pas à la compétition.

### **ARTICLE 49 ACCOMPAGNEMENT**

Tout patineur d'âge mineur devra être accompagné d'un parent ou autre personne désignée.

### **ARTICLE 50 PONCTUALITÉ**

Pour les compétitions d'une journée, tout patineur devra se rapporter au responsable 15 minutes avant la réunion des entraîneurs. Un patineur qui ne respectera pas cette consigne pourrait voir son nom retiré de la liste des participants à la compétition.

Pour les compétitions de plus d'une journée, le patineur devra également respecter le couvre-feu établi par l'entraîneur ou le responsable du groupe



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

#### **ARTICLE 51 COMPOTEMENT**

Le patineur dont le comportement sera jugé inacceptable lors d'une compétition sera soumis à une réévaluation et même des sanctions pourront être prises contre lui, soit par l'entraîneur ou par le Conseil d'Administration.

#### **LOCATION D'ÉQUIPEMENTS**

#### **ARTICLE 52 PRIX DE LOCATION**

Un coût révisé annuellement par le Conseil d'Administration sera exigé pour la location des équipements du club.

#### **ARTICLE 53 RESPONSABILITÉ**

La responsabilité des équipements loués incombe au patineur, son parent ou tuteur.

L'entretien et la bonne condition des équipements loués sont sous la responsabilité du patineur, de son parent ou tuteur.

Un dédommagement pourra être exigé si le que le patineur n'a pas pris soin des équipements.

#### **ARTICLE 54 AIGUISAGE DE PATIN**

Les patins seront aiguisés sur les aiguiseurs approuvés par le club seulement.

L'affûtage sera fait par les personnes dont la compétence aura été préalablement vérifiée.

#### **ARTICLE 55 RETOUR DES ÉQUIPEMENT LOUÉS**

Les équipements devront être remis lors de la dernière activité du club. Toutefois, si le patineur ne se présente pas à cette dernière activité, il est responsable de communiquer avec la Corporation pour remettre l'équipement. Des frais supplémentaires de location seront exigés pour un retard de plus de dix (10) jours suivant l'assemblée générale annuelle de la Corporation. Les frais de retard sont de 1,00\$ par jour.



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

## AIDE FINANCIÈRE AUX PATINEURS ET ENTRAINEURS

### **ARTICLE 57 AIDE FINANCIÈRE AUX PATINEURS**

Il est entendu que la Corporation favorisera toujours l'apport d'une aide financière aux patineurs de haut niveau, selon les capacités financières de la Corporation.

Les patineurs qui recevront cette aide devront répondre aux critères suivants :

- Être sélectionné au niveau Élite ou participer à une ou des compétitions de niveau national et plus,
- Participer à au moins la moitié des campagnes de financement de la Corporation,
- Être membre de la Corporation depuis au moins deux (2) ans,
- Être âgé de moins de vingt (20) ans en début de saison de l'année de la participation.

Les compétitions pour lesquelles un patineur peut recevoir une aide financière et le niveau de l'aide financière sont déterminées par le conseil d'administration avant le début de la saison. Tout changement en cours de saison devra être approuvé par le conseil d'administration avant d'être effectif.

### **ARTICLE 58 AIDE FINANCIÈRE AUX ENTRAINEURS**



## CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

### Règlements Généraux

(révisés le 2017-05-03)

Les entraîneurs doivent, à tout le moins avoir commencé mais, de préférence, avoir terminé une formation d'entraîneur reconnue afin de pouvoir recevoir toute compensation financière pour leur présence sur la glace lors des entraînements.

Une compensation financière est accordée à l'entraîneur chef ainsi qu'aux entraîneurs adjoints pour leur présence sur la glace lors des entraînements. Le nombre d'heures maximum compensées et le niveau de la compensation ainsi que les noms des personnes pouvant recevoir compensation sont déterminés par le conseil d'administration avant le début de la saison. Tout changement en cours de saison devra être approuvé par le conseil d'administration avant d'être effectif.

Les entraîneurs adjoints seront utilisés au besoin par l'entraîneur chef lors des entraînements sur glace et pourront, s'ils le désirent, obtenir compensation pour les heures passées sur la glace.

L'entraîneur chef a la responsabilité de faire la coordination de ses entraîneurs adjoints en ce qui a trait à leur présence sur la glace. C'est-à-dire que l'entraîneur chef décide des entraîneurs adjoints qui seront sur la glace et qui seront potentiellement compensés.

L'entraîneur chef ainsi que les entraîneurs adjoints devront transmettre le détail des heures qu'ils ont passé sur la patinoire au trésorier du club mensuellement pour obtenir compensation.

D'autre part, une compensation financière est accordée à l'entraîneur chef ainsi qu'aux entraîneurs adjoints qui agissent comme entraîneur du club lors d'une compétition à laquelle le club participe. Les compétitions auxquelles le club participe et le niveau de la compensation ainsi que les noms des personnes pouvant recevoir compensation sont déterminés par le conseil d'administration avant le début de la saison. Tout changement en cours de saison devra être approuvé par le conseil d'administration avant d'être effectif.

L'entraîneur chef a la responsabilité de faire la coordination de ses entraîneurs adjoints en ce qui a trait à leur présence aux différentes compétitions. C'est-à-dire que l'entraîneur chef décide des entraîneurs adjoints qui seront à une compétition ou à une autre et qui seront potentiellement compensés.



## **LA CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF**

### **ARTICLE 59 LA CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF**

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

**ARTICLE I** Observer strictement tous les règlements, ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

**ARTICLE II** Respecter les officiels. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.

**ARTICLE III** Accepter toutes les décisions des officiels sans jamais mettre en doute son intégrité.

**ARTICLE IV** Reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

**ARTICLE V** Accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

**ARTICLE VI** Savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

**ARTICLE VII** Vouloir se mesurer à son opposant dans l'équité. Compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

**ARTICLE VIII** Refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

**ARTICLE IX** Pour l'officiel, bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

**ARTICLE X** Garder sa dignité en toutes circonstances; démontrer que l'on a la maîtrise de soi. Refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.

**ARTICLE XI** Faire preuve de tolérance envers les bénévoles, les organisateurs d'une compétition et la Fédération particulièrement lorsque des situations problématiques se présentent en cours de compétition.